

2026-05-60-T**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE DU CHEMIN DES ANES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L. 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

Considérant la demande en date du 30 avril 2026 de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O, représentée par Monsieur Axel DIAZ, domiciliée 15 rue René Panhard 11100 NARBONNE, **d'occuper le domaine public Impasse du chemin des ânes** lors de travaux de terrassement pour alimentation coffret ENEDIS à compter du lundi 25 mai 2026 pour une durée de 30 jours (calendaires) ;

Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité et de commodité de règlementer le stationnement des véhicules sur les voies concernées.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O est autorisée à occuper le domaine public Impasse du chemin des ânes à compter du lundi 25 mai 2026 pour une durée de 30 jours (calendaires) sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution du présent arrêté,
- la durée de stockage ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

ARTICLE 2 : CIRCULATION : La circulation des véhicules est interdite (sauf riverains) Impasse du chemin des ânes pendant la durée des travaux mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION : La signalisation réglementaire est à la charge de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O et doit être maintenue pendant toute la durée des travaux. Elle doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Sa responsabilité pourra être engagée lors d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place par l'Entreprise SERPOLLET 48 heures avant pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : EIFFAGE ENERGIE S.O, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 5 mai 2026

LE MAIRE
Nicolas BRIL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.